

## Les Autorisations d'usage à des fins thérapeutiques (AUT)

### Qu'est-ce qu'une AUT et suis-je concerné ?

Comme tout un chacun, les sportifs peuvent être malades et devoir suivre un traitement médical comprenant des substances figurant sur la liste des interdictions définie par l'AMA (Agence mondiale anti-dopage).

Dans ce cas, le sportif doit demander à l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (AFLD) une Autorisation d'Usage à des fins Thérapeutiques (AUT) pour pouvoir participer à des compétitions sans encourir de sanction en cas de contrôle anti-dopage positif pour les substances et les posologies déclarées.

L'AUT concerne en priorité les sportifs de haut-niveau mais en théorie, n'importe quel licencié de la ligue est susceptible d'être contrôlé. Les triathlètes qui doivent suivre un traitement médical comportant une ou des substances interdites, ont donc théoriquement l'obligation de présenter une demande d'AUT auprès de l'AFLD.

Heureusement, en cas d'absence d'AUT, le sportif contrôlé a la possibilité de mentionner sur le procès-verbal du contrôle anti-dopage les prescriptions médicales qui ont pu lui être délivrées préalablement par son médecin.

L'avantage évident de l'AUT, qui suppose une démarche médicale très complète a priori et une participation financière du sportif (30 euros), consiste simplement à éviter l'ouverture d'une procédure disciplinaire, le contrôle positif faisant alors directement l'objet d'un classement par la fédération et l'AFLD.

Ici comme ailleurs, « nul n'est censé ignorer la loi » et il vous appartient de vérifier que les médicaments que vous prenez ne figurent pas sur la liste des substances interdites (<http://www.aflld.fr/vidal.php>).

### Je suis concerné, comment faire ?

Si vous devez suivre un traitement médical comportant des substances inscrites sur la liste des substances interdites (<http://www.aflld.fr/vidal.php>), vous devez télécharger le formulaire de demande d'AUT ([http://www.aflld.fr/docs/page19\\_398\\_120.annexeformulaireAUT2009MODIFJUIN.pdf](http://www.aflld.fr/docs/page19_398_120.annexeformulaireAUT2009MODIFJUIN.pdf)) et consulter votre médecin pour qu'il renseigne la partie médicale du formulaire (avec les résultats des éventuels examens qu'il vous aura prescrits).

Une fois le formulaire complété, vous devrez l'envoyer vous-même par lettre recommandée avec avis de réception à l'AFLD (Cellule médicale de l'AFLD, 229 boulevard Saint Germain, 75007 Paris) accompagné d'un chèque d'un montant de 30€ libellé à l'ordre de l'agent comptable de l'AFLD, correspondant à la participation forfaitaire aux frais d'instruction.

### Une fois le formulaire de demande d'AUT envoyé, que se passe t'il ?

L'AFLD vérifie que la prise de la substance est médicalement justifiée et notifie sa décision au sportif par courrier recommandé avec accusé de réception. Dans tous les cas, l'absence de décision dans un délai de 30 jours ne constitue pas une autorisation implicite. En revanche,

l'absence de réponse dans un délai de 2 mois signifie un refus implicite. Le demandeur en cas de refus, peut déposer un recours contre cette décision auprès du tribunal administratif de Paris.

### **Mon AUT a été accordée, combien de temps est-elle valable ?**

L'AUT est accordée pour la durée du traitement, dans la limite maximum d'un an.

Pour demander un renouvellement d'AUT, il suffit de transmettre à l'AFLD le formulaire complété de renouvellement ([http://www.afld.fr/docs/page19\\_334\\_FormulairerenouvellementAUT2009.pdf](http://www.afld.fr/docs/page19_334_FormulairerenouvellementAUT2009.pdf)), accompagné d'une nouvelle ordonnance de votre médecin. (Les examens médicaux ont une durée de validité médicale de 2 ans, à l'exception des examens concernant l'asthme qui ont une durée de validité médicale de quatre ans.)

### **Mon médecin m'a prescrit des infiltrations, dois-je demander une AUT ?**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, la procédure de demande d'AUT a été simplifiée avec la disparition des AUT dites « abrégées » pour ne laisser subsister que des AUT « standards ».

Toutefois, les infiltrations de corticoïdes et autre mésothérapie ainsi que l'administration de corticoïdes par voie inhalée, doivent faire l'objet d'une procédure différente de l'AUT appelée « déclaration d'usage » auprès de l'AFLD en utilisant le formulaire correspondant ([http://www.afld.fr/docs/page19\\_337\\_formulaireDU.pdf](http://www.afld.fr/docs/page19_337_formulaireDU.pdf)).

### **Comment se déroule un contrôle anti-dopage ?**

En pratique, pour ceux d'entre vous qui sont susceptibles d'être contrôlés, une vidéo vous permet de savoir comment se déroule un contrôle anti-dopage ([http://www.afld.fr/video\\_controle\\_antidopage.php](http://www.afld.fr/video_controle_antidopage.php)).

*Toutes les informations relatives aux AUT sont consultables sur le site de l'AFLD (<http://www.afld.fr>).*